

Document d'objectifs Natura 2000

Site FR 820 1679
Basse vallée du Roubion

Mise à jour 2007



Document d'objectifs

Natura 2000

site FR 820 1679
Basse vallée du Roubion

Stéphane Pissavin
Anne-Sékolène Pillard
Loïc Raspail

Mise à jour 2007

Financé par :



Association Amis Ile de la Platière
Rue César Geoffray
38550 SABLONS

Téléphone :
04 74 84 35 01

SOMMAIRE

1	Introduction	2
2	Description du site	2
2.1	Présentation générale	2
2.2	Types de milieux	3
2.2.1	Milieux humides	3
2.2.2	Milieux riverains	3
2.2.3	Prairies sèches	3
2.2.4	Forêts alluviales	3
2.3	Les habitats d'espèces de l'annexe 2	7
2.4	Usages	7
2.4.1	Usages de l'eau	7
2.4.2	Agriculture	7
2.4.3	Sylviculture	8
2.4.4	Loisirs	8
2.5	Enjeux de conservation	8
2.5.1	Les tendances évolutives des habitats et des espèces	8
3	Actualisation des propositions	10
3.1	Reformulation des Objectifs	10
3.2	Déclinaison des actions et mesures de gestion	11
4	Propositions de cahiers des charges des mesures de gestion	16
	CAHIER DES CHARGES - GESTION CONSERVATOIRE DES FORÊTS ALLUVIALES	
	CAHIER DES CHARGES - REGENERATION DE STADES PIONNIERS DE RIPISYLVE	
	CAHIER DES CHARGES - RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS TENDRE	
	CAHIER DES CHARGES - RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS DURS	
	CAHIER DES CHARGES - GESTION PAR FAUCHE TARDIVE DES PRAIRIES ALLUVIALES	
	CAHIER DES CHARGES - GESTION PAR PATURAGE EXTENSIF DES PRAIRIES ALLUVIALES	
	CAHIER DES CHARGES - LUTTE CONTE LES ESPECES INVASIVES DANS LES PRAIRIES ALLUVIALES	
5	Charte Natura 2000	31

1 INTRODUCTION

Ce rapport constitue une suite au bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB), et propose une mise à jour du docob.

A partir des différents constats et des critiques posés dans le bilan, les objectifs, actions et mesures de gestion du docob initial ont été repris en intégralité et modifiés ou amendés si nécessaire. Le détail de chaque proposition n'est pas repris du docob initial, qui servira toujours de référence en cas de besoin. Ce document est établi pour une durée minimale de 6 ans à l'issue de laquelle un bilan sera établi et de nouvelles propositions pourront être élaborées.

Les cahiers des charges présentés dans le document détaillent les modalités de mise en œuvre des actions de gestion des habitats naturels.

Enfin, la charte Natura 2000, spécifique au site, est présentée en fin de document.

La loi Développement des Territoires Ruraux (loi DTR n°2005-157) du 23 février 2005 a des incidences concernant Natura 2000. Ces incidences portent notamment trois points :

- Le **DOCOB** : la loi DTR exprime notamment que « les représentants des collectivités territoriales et de leur groupements peuvent désigner parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre ». Le préfet n'est donc plus obligatoirement président du comité de pilotage bien qu'il continue à approuver le DOCOB. Ceci implique aussi que l'ancien DOCOB qui regroupait les quatre sites et dont le comité de pilotage était unique et placé sous la présidence du préfet coordinateur (préfet de la Drôme) est à présent scindé en quatre, chaque site possédant son propre DOCOB et son propre comité consultatif.

- La **charte Natura 2000** : « les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une « Charte Natura 2000 » qui comporte un ensemble d'engagements définis par le documents d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière. La charte est annexée au DOCOB et est donc présentée dans le présent document.

- **L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** : cette exonération est possible pour les propriétés non bâties figurant « sur une liste établie par le préfet une fois le DOCOB approuvé et à condition qu'elle aie fait l'objet d'un engagement de gestion (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000). La durée de l'exonération est celle du contrat ou de la charte.

2 DESCRIPTION DU SITE

2.1 Présentation générale

Le site FR820 1679 de la basse vallée du Roubion s'étend sur 619 ha et correspond à la partie basse de la rivière Roubion non canalisée.

Le Roubion est une rivière caractérisée par sa forte dynamique et son caractère largement naturel. Le Roubion possède un intérêt écologique très important, basé sur le maintien d'une forte dynamique fluviale. Ce caractère est remarquable en Europe où la plupart des rivières ont été très fortement artificialisées. Le Roubion compte parmi les rares rivières de cette dimension à n'être équipée d'aucun véritable barrage. Les crues permettent ainsi un constant « rajeunissement » du paysage : mis à nu de nouveaux bancs de galets ou bras secondaires, évacuation des sédiments fins ou de la matière organique... Ce mécanisme permet la présence de très nombreux types d'habitats, composé d'espèces adaptées aux différentes conditions d'humidité, de richesse des sols.

2.2 Types de milieux

Il n'est pas aisé de cartographier les différents types de milieux naturels de la « bande active » de ces rivières (espace régulièrement remanié par les crues) ; les paysages changent en effet au gré des crues, et varient même fortement au cours de l'année (les bancs de galets sont recouverts par les eaux en hiver, et colonisés par les saules en été). La phase d'inventaire de l'état de référence du site a permis de repérer et de cartographier 11 habitats de l'annexe I, dont 3 prioritaires et d'intérêt communautaire. On peut regrouper ces habitats dans trois grandes classes qui sont les habitats d'eaux douces, les formations herbeuses naturelles et semi-naturelles et les habitats forestiers.

2.2.1 Milieux humides

La **rivière** descend des Préalpes du sud ; elle coule rapidement sur des lits de graviers : son débit présente de grandes variations entre un étiage très sévère et des crues violentes qui provoquent des divagations du cours. Ce type de cours d'eau présente une forte diversité d'habitats : lit calme ou rapide, bras secondaires, accumulation d'embâcles...

Les **freydières** sont des bras annexes alimentés par la nappe souterraine, aux eaux permanentes, très froides et claires. Il s'agit d'habitats pris en compte par la directive européenne (code 3260).

2.2.2 Milieux riverains

Les bancs de galets déposés ou nettoyés par les crues constituent un écosystème original, très chaud et sec en surface, humide en profondeur. La diminution du débit en été permet le développement de la végétation herbacée et arbustive ; certaines espèces de saules sont particulièrement adaptées aux conditions spécifiques de ces milieux. Ces milieux sont pris en compte par la directive habitats (code 3270, végétation herbacée, et code 3240, végétation arbustive).

2.2.3 Prairies sèches

Ce sont des milieux relictuels, témoins de l'histoire de la vallée. Jusqu'à la dernière guerre mondiale, certains secteurs trop inondables ou aux sols médiocres étaient en effet pâturés ; ils étaient alors couverts de prairies souvent ponctuées d'arbres. La diminution des inondations et l'évolution de l'agriculture ont conduit à l'abandon des pratiques pastorales, se traduisant par un embroussaillage ou le plus souvent par la mise en culture des prairies.

La plupart des prairies du site subsistent sur des sols secs, peu favorables au développement de la forêt ou de l'agriculture. Les prairies sèches (code 6210) se sont formées sur des sols un peu plus profonds ; les graminées y sont abondantes. Le site abrite également un reliquat de prairies humides, que l'on peut rattacher au type des « prairies à molinie » (code 6410). Il s'agit de dépressions humides de façon temporaires, couvertes de sédiments fins, et peuplées de plantes adaptées à l'alternance de périodes sèches et humides (molinie...).

Les prairies sont d'abord remarquables par leur extrême rareté et la vitesse de leur disparition. Leur intérêt écologique provient de différents caractères. Il s'agit de prairies originales, en particulier parce qu'elles sont pauvres et sèches, mais parce que les crues y apportent de temps à autre de l'eau et des alluvions. La pauvreté du sol limite l'envahissement par les graminées, ce qui laisse la place à de très nombreuses plantes à fleurs.

2.2.4 Forêts alluviales

La forêt alluviale est présente sur le site (360 ha). Elle se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations (sélection des espèces, apport de semences), alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes.

Il est possible de distinguer deux grands types de boisements cités en annexe de la directive européenne :

- Forêts à bois tendre : saulaies blanches (code 91E0*) et peupleraies noires (code 91E0*) sur les alluvions filtrantes de la rivière
- Forêts en cours d'évolution vers les bois durs : peupleraies blanches (code 92A0) et forêts mixtes des grands fleuves (code 91F0).

Le site possède d'autres types de boisements qui peuvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive Habitat : plantation de peupliers, formations d'espèces exotiques (robinier faux acacias). La forêt alluviale est particulièrement remarquable par la diversité de sa faune et de sa flore. Cette diversité provient largement de la variété des conditions de milieux (secs ou humides, jeunes ou âgés) et de la structure très complexe de l'habitat (arbres de différents âges, lianes, bois mort, sous-bois dense...). Ces boisements possèdent bien d'autres particularités : rapidité de la croissance des végétaux, abondance des lianes... Il s'agit aussi d'un habitat rare en Europe et qui a subi partout une réduction importante de ses surfaces.

Tableau 1 : Synthèse : les habitats de l'Annexe I

Code habitats 95	Code N 2000	Nom de l'habitat (d'après la directive 92/43)	Répartition sur le site
Habitats forestiers			
44.17	92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	Peu répandu
44.3*	91E0	Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae)	Très répandu
41.7*	91I0	Chenaies thermophiles et supra-méditerranéennes	Peu répandu, localisé
44.42	91F0	Forêts fluviales médio-européennes résiduelles	Très répandu
Habitats prairiaux			
34.31 à 34.34	6210 et 6210*	Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Très localisé
↳ 37.7	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	Répandu
Habitats aquatiques et semi-aquatiques			
↳ 22.12 x 22.44	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique de characées	Très localisé, pas observé en 96
24.4	3260	Végétation immergée des rivières Ranunculion	Très localisé
↳ 24.52	3270	Le Chenopodietum rubri des rivières submontagnardes	Répandu
24.225	3250	Rivières méditerranéennes à débit permanent à Glaucium flavum	Très répandu

* : habitats prioritaires

en caractères gras : habitats les plus répandus sur le site

↳ habitat non cartographié en raison de son imbrication en mosaïque dans d'autres habitats ou du fait de son apparition temporaire.

Superficie du site (ha)		618,6
<i>Habitats aquatiques des annexes hydrauliques</i>	Herbiers aquatiques des eaux stagnantes (eaux eutrophes et végétation de Characées)	0,1
<i>Habitats des rivières dynamiques</i>	Rivières dynamiques (saulaies pionnières)	153,1
<i>Prairies alluviales</i>	Pelouses et prairies sèches (pelouses sableuses et sites d'orchidées remarquables)*	5,6
<i>Forêts alluviales</i>	Peupleraies blanches	13,4
	Peupleraies noires *	346,3
Cumul de superficies par type d'habitat	Habitats communautaires prioritaires	351,9
	Habitats communautaires non prioritaires	166,6
	Total des habitats	518,5
<i>Espaces naturels non habitats communautaires</i>	Autres boisements	40,6
	Autres prairies et friches	5,2
	Total espaces naturels non habitat	45,8
<i>Espaces non naturels</i>	Emprises diverses (routes, digues...)	37,1
	Cultures (terres labourées et cultures fruitières)	21,8
	Total espaces non naturels	58,9
Total superficie non habitat		104,7
% Total habitats / Superficie du site		84 %
% Espaces naturels habitats et non habitats / Superficie du site		91 %

Habitats terrestres et aquatiques de l'Annexe I

Basse vallée du Roubion

Habitats terrestres de l'Annexe I

Habitats forestiers

-  24.225 Lits de graviers méditerranéen (Glaucion)
-  44.3* Populion nigrae
-  44.3* Populion nigrae (sec)
-  44.17 Populion albae
-  44.42 Forêt alluviale dégradée
-  41.7 Chênaie sèche

Habitats prairiaux

-  34.3* Festuco-brometea

Autres habitats

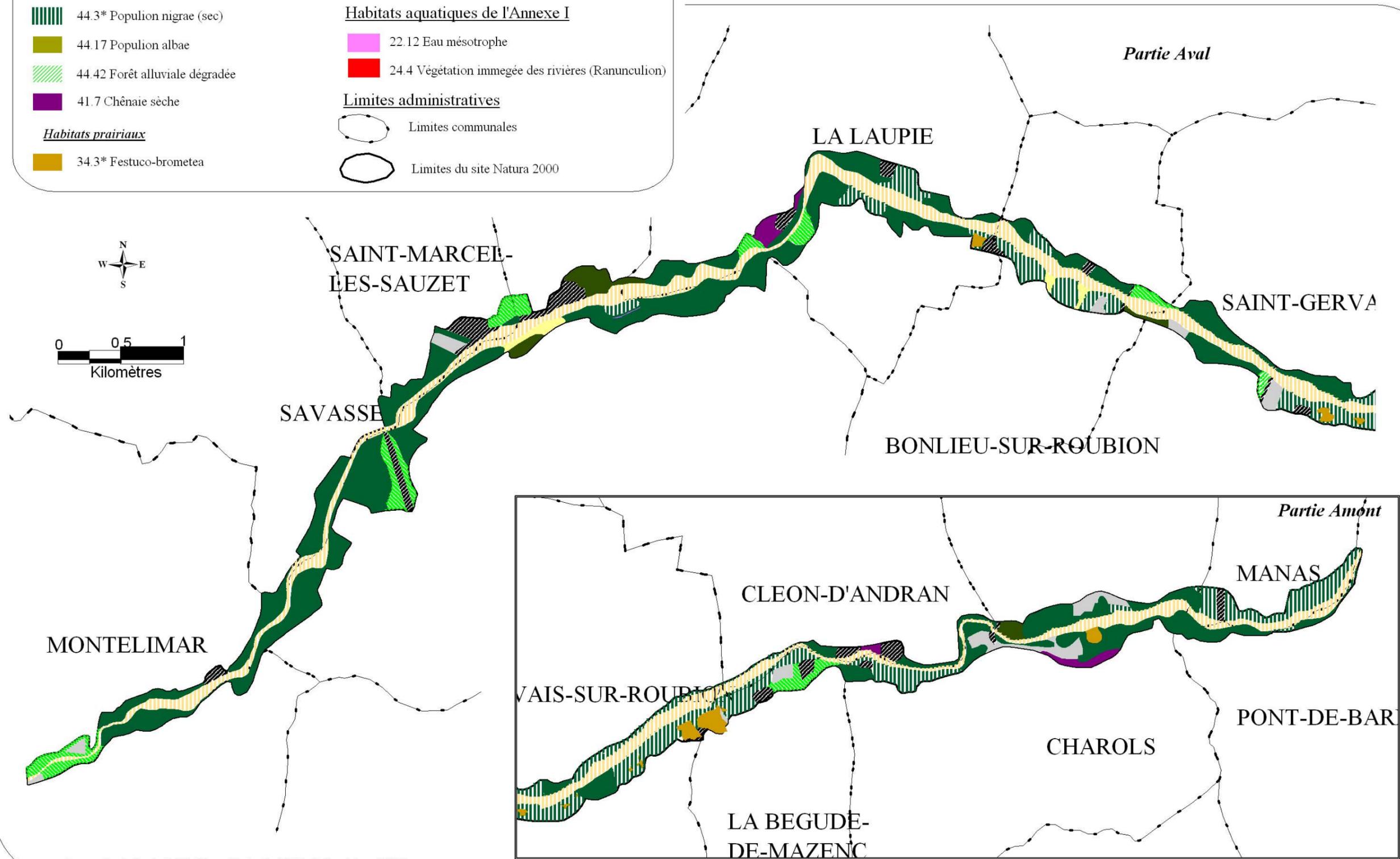
-  87.1 Friches
-  82.11 Cultures
-  86 Emprises humaine

Habitats aquatiques de l'Annexe I

-  22.12 Eau mésotrophe
-  24.4 Végétation immergée des rivières (Ranunculion)

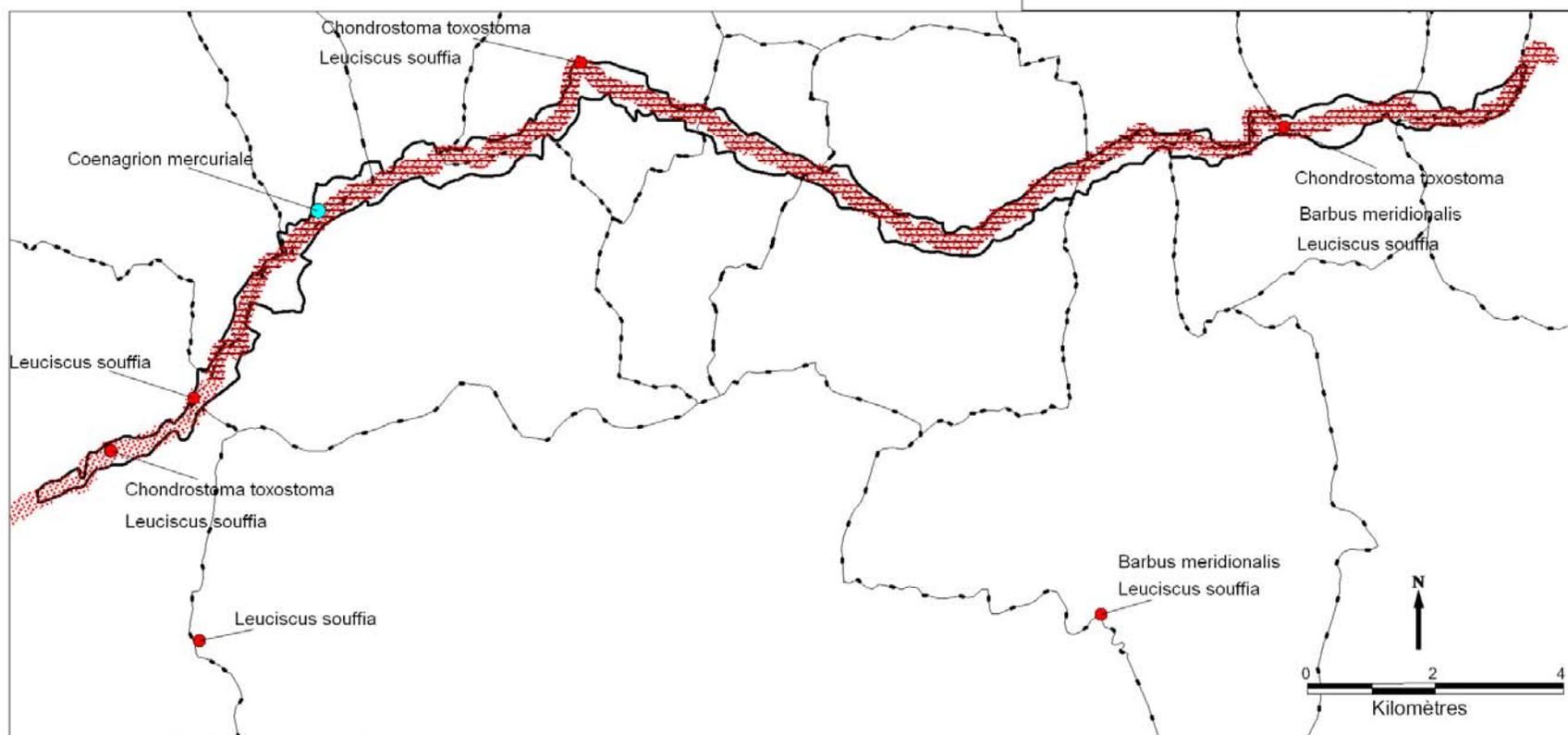
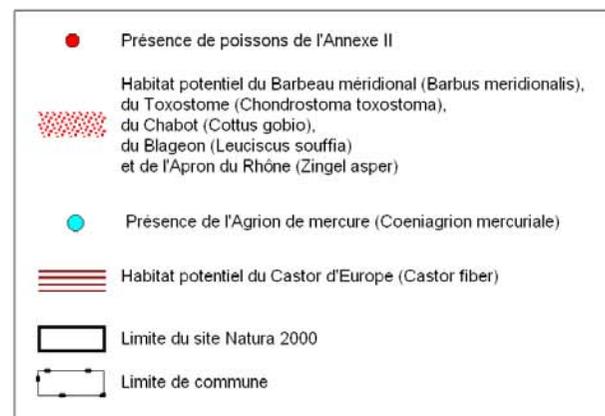
Limites administratives

-  Limites communales
-  Limites du site Natura 2000



Assoc. Amis Ile de la Platière - Carte de 1996 - Mise à jour 2007

Habitats d'Espèces de l'Annexe II Basse vallée du Roubion



Asso. Amis Ile de la Platière - Données de 1996

2.3 Les habitats d'espèces de l'annexe 2

Le Roubion abrite de nombreuses espèces animales et végétales peu communes. Les poissons sont particulièrement remarquables. Quatre espèces sont citées en annexe II de la directive européenne sur les habitats : toxostome, blageon, barbeau méridional, chabot. Les freydières permettent la présence d'espèce exigeantes en matière de qualité de l'eau, telles que l'agrion de mercure. Enfin, le castor apprécie beaucoup ce type de rivière où les crues assurent en permanence l'abondance des saules.

La forêt alluviale joue également un rôle important pour certains animaux de cours d'eau : castor, divers oiseaux d'eau qui viennent s'y reproduire (milan noir).

Les prairies n'abritent aucune espèce animale ou végétale citée en annexe de la directive. Par contre, certaines petites parcelles sont riches en plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale. Les orchidées peuvent être nombreuses et diversifiées : elles comptent quelques espèces rares et protégées telles que l'ophrys de Bertoloni. Sur le plan de la faune, les prairies sont surtout intéressantes pour les insectes, et en particulier les papillons.

Tableau 3 : Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

<i>Espèces annexe II</i>	<i>Habitat fréquenté ou potentiel</i>	<i>Répartition sur le site</i>
<i>Insectes - Odonates (Libellules)</i>		
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	22.12 x 22.44 - Eaux oligotrophes à mésotrophes phréatiques	Peu répandu, abondant hors limites du site
<i>Poissons</i>		
Apron (<i>Zingel asper</i>)	rivières Drôme, potentiel sur le Roubion, données anciennes sur le Rhône	Pas de présence avérée
Barbeau truité (<i>Barbus meridionalis</i>)	rivières Drôme, Roubion	Localisé
Blageon (<i>Leucociscus soufia</i>)	Rhône, Drôme, Roubion	Répandu
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Tous les cours d'eau	Localisé
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	Drôme, Roubion	Répandu
<i>Mammifères</i>		
Castor (<i>Castor fiber</i>)	Tout le cours du Rhône et affluents	Pas de présence avérée

en caractères gras : Espèces abondantes (en quantité) sur le site

2.4 Usages

2.4.1 Usages de l'eau

La nappe du Roubion était très sollicitée il y a quelques années pour les usages agricoles. La mise en place d'un réseau d'irrigation avec pompage dans le Rhône sur la plaine des Andrans a fortement diminué ces prélèvements. Actuellement, le principal prélèvement identifié correspond aux captages AEP, exclusivement effectués en nappe phréatique.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, un secteur au niveau de St Marcel les Sauzet est identifié comme point noir sur le Roubion : ce sont des pollutions dues à des rejets de stations d'épuration qui ne sont pas conformes aux normes en vigueur (source Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). Ils ont lieu à proximité du Roubion, dans un affluent.

2.4.2 Agriculture

Les terres agricoles concernent seulement 3,5% de la superficie du site. La production est orientée principalement vers la production de céréales.

2.4.3 Sylviculture

La forêt est un élément important du paysage du site (environ 65% de la superficie). Du point de vue sylvicole, les boisements sont principalement des habitats où les potentialités forestières sont faibles, où la valorisation principale est le bois de feu. Il n'y a pas véritablement de sylviculture dans ces secteurs mais plutôt une exploitation traditionnelle des boisements.

2.4.4 Loisirs

Le site revêt une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et aux visiteurs. Les loisirs traditionnels restent les plus répandus, mais d'autres activités se développent.

La chasse et la pêche sont pratiquées. Le site est propice au gibier d'eau, à la chasse au petit gibier terrestre, au sanglier. L'ensemble du site est classé en cours d'eau de seconde catégorie. La pêche concerne surtout les carnassiers, la friture et la truite de façon marginale.

Les loisirs nautiques sont quasi absents du site.

2.5 Enjeux de conservation

2.5.1 Les tendances évolutives des habitats et des espèces

Les enjeux ont été hiérarchisés en fonction de l'état de conservation et de leur intérêt au niveau du site.

Un niveau de priorité est donc donné pour chaque habitat :

- Niveau 1 : habitat dont l'état de conservation est favorable sur le site ou en périphérie et non menacé dans la situation actuelle
- Niveau 2 : habitat dont l'état de conservation est moyen, peu répandu et menacé
- Niveau 3 : habitat dont l'état de conservation est mauvais sur le site et en périphérie et menacé de disparition

Tableau 4 : les habitats naturels de l'Annexe I

HABITATS	Tendance évolutive actuelle (à l'échelle de la décennie)	Prospective sans action de préservation (à l'échelle du siècle)	Priorité DOCOB
Prairies alluviales et pré-bois	Forte diminution par embroussaillage ou mise en culture	Disparition	3
Habitats des rivières dynamiques	Forte diminution par réduction de la bande active (incision, chenalisation)	Arrêt de la contraction de la bande active	2
Forêts alluviales - à bois tendre	- Saulaies blanches du Rhône en diminution par évolution vers le bois dur	Disparition par évolution vers la forêt à bois dur	3
	- Peupleraies noires des affluents relativement stables (pertes par défrichements et évolution vers le bois dur ; progression par réduction de la bande active	Forte diminution par évolution vers la forêt à bois dur	3
	-Peupleraies blanches en diminution par les défrichements et l'évolution spontanée vers la forêt mixte	Très forte diminution, tendance vers la disparition (défrichements, évolution vers bois dur)	3
- à bois dur	- Forêt mixte en diminution par défrichements, en progression par l'évolution spontanée des autres habitats	Maintien des surfaces, mais évolution d'une partie des boisements en forêts sèches non alluviales du fait de l'assèchement général des milieux. Une reprise du marché du peuplier pourrait être à l'origine d'une réduction par transformation en populiculture.	2

Il est difficile d'obtenir des indications historiques sur l'état des populations des différentes espèces d'intérêt européen en raison de la quasi-absence de données anciennes concernant leur répartition et leurs effectifs. Nous disposons toutefois de quelques éléments sur certaines espèces.

Tableau 5 : les espèces de l'Annexe II

ESPÈCES	Tendance évolutive actuelle	Menace	Priorité DOCOB
Agrion de mercure	Diminution probable	Eutrophisation, assèchement des annexes hydrauliques	2
Barbeau méridional	Raréfaction		3
Blageon	Disparition locale sur le Rhône	Obstacles, destruction habitat	3
Chabot	Diminution probable sur le Rhône	Réduction du courant	3
Toxostome	Diminution probable sur le Rhône	Obstacles, réduction du courant	3

L'analyse des tendances évolutives des habitats et des espèces (cf. tableaux précédents) et l'identification des facteurs d'évolution de ces habitats (uniquement ceux qui entraînent une évolution régressive des habitats) permettent d'affiner les enjeux au niveau du site. Les facteurs d'évolution de ces habitats sont regroupés en trois thèmes communs : facteurs hydrauliques - dynamique spontanée - activités humaines, présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Importance du facteur sur l'évolution des habitats

	FACTEUR	Evolution
HYDRAULIQUE	Niveaux de nappe phréatique insuffisants	■
	Débits réservés insuffisants	■
	Eutrophisation et alluvionnement des annexes	□
	Réduction de la bande active	■
	Diminution des connexions longitudinales et latérales	■
	Incision du lit mineur	■
	Diminution de la fréquence d'inondation	□
DYNAMIQUE SPONTANÉE	Embroussaillage des prairies	■
	Évolution des stades pionniers	■
	Prolifération des plantes exotiques	■
ACTIVITES HUMAINES	Rejets polluants dans les annexes hydrauliques	■
	Défrichements agricoles	■
	Extension de la populiculture	□
	Tourisme et loisirs	□
	Extraction de granulats	□

■ Forte ■ Moyenne ■ Faible □ Nulle

Les principaux enjeux sont donc les suivants :

- Gestion conservatoire et restauration des forêts alluviales
- Restauration et gestion extensive des habitats prairiaux
- Maintien ou restauration des habitats aquatiques
- Maintien ou restauration des connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème
- Restauration ou maintien de la fonctionnalité de la rivière Roubion

3 ACTUALISATION DES PROPOSITIONS

Il est proposé de conserver une organisation par grands thèmes qui permet de structurer les propositions :

- Information & communication qui est reformulé en "Animation DOCOB et Pédagogie",
- Gestion des habitats naturels,
- Gestion de l'hydrosystème,
- Mise en cohérence des politiques publiques,
- Amélioration des connaissances et suivi

3.1 Reformulation des Objectifs

Le tableau suivant reprend la liste des Objectifs initiaux du docob (*lignes grisées*) et propose le cas échéant : soit le maintien de l'objectif, soit la reformulation du même objectif pour plus de lisibilité. Dans un même souci de lisibilité certains objectifs proches ont été fusionnés.

En fin de tableau sont proposés des objectifs nouveaux.

L'ensemble de ces objectifs correspond à une vision à moyen ou long terme. Ils seront ensuite déclinés en Actions à réaliser sur les années à venir (période couverte par le document d'objectifs).

Code	Intitulé Objectif
COM 1	Information spécifique des propriétaires concernés
<u>Fusion avec ANIM : nouvel objectif en fin du tableau</u>	
COM 2	Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site
<u>Maintien en l'état</u>	
HAB 1	Promouvoir une approche sylvi-environnementale
<u>Maintien et reformulation : Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales</u>	
HAB 2	Mener une politique de gestion conventionnelle des forêts alluviales (ou à titre subsidiaire d'acquisition)
<u>Maintien et reformulation : Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</u>	
HAB 3	Intégrer la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces dans l'entretien courant des espaces riverains des cours d'eau (francs bords)
<u>Maintien et reformulation : Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</u>	
HAB 4	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable
<u>Maintien en l'état</u>	
HAB 5	Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
<u>Maintien en l'état</u>	
HYD 1	Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales
<u>Maintien et reformulation : Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème</u>	
HYD 5	Maintenir un débit d'étiage permettant la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces
<u>Fusionné avec HYD 6</u>	
HYD 6	Conserver et /ou restaurer le fonctionnement naturel de la rivière
<u>Maintien et reformulation : Restaurer et maintenir la fonctionnalité de la rivière Roubion</u>	

POL 1	Mettre en cohérence les documents de planification en vigueur sur le site
<u>Maintien et reformulation</u> : Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques	
SUIV 1	Pouvoir évaluer l'efficacité de la gestion mise en place
<u>Maintien et reformulation</u> : Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces	

NOUVEAUX OBJECTIFS	
ANIM	Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs Cet objectif reprend le volet d'information et communication et intègre en plus les aspects d'animation locale de la démarche Natura 2000, nécessaire à la mise en œuvre de mesures de gestion concrètes.
HYD 7	Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème pour détecter d'éventuelles altérations Il s'agit de mettre en place des suivis de paramètres simples, descripteurs du fonctionnement de l'hydrosystème.

3.2 Déclinaison des actions et mesures de gestion

Les actions reprennent la codification initiale (exemple : COM 1.1, HAB 3.2,...) pour permettre de conserver le lien entre la première version du docob et celle-ci. Lorsqu'une action est reconduite mais reformulée, elle garde le même code. Lorsqu'une action est nouvelle, un nouveau code lui est attribué à la suite de ceux existants, de ce fait il n'y a pas forcément les suites complètes de codes (les codes ne sont pas réutilisés pour des actions différentes).

Les mesures de gestion sont actualisées en conséquence, reconduites en l'état, modifiées ou supprimées. Les mesures nouvelles ou dont l'intitulé a changé significativement sont encadrées d'un double trait. Les mesures qui pourraient être supprimées sont en italique.

Deux colonnes sont ajoutées : objectif quantifié et Indicateur de réalisation. Il s'agit d'améliorer l'évaluation future du docob en disposant de chiffres clés et synthétiques pour comparer les prévisions aux réalisations.

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	Priorité	Programmation	Montant estimé
THEME : ANIMATION DOCOB & PEDAGOGIE									
Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs	ANIM 1.1	Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Animation du comité de pilotage	1 réunion / an	nbre réunions	structure animatrice	1	Annuel	15 k€/an
			Contacts avec les propriétaires pour élaboration de contrats de gestion et incitation aux investissements prévus par le DOCOB	5 contrats et projets / an	nombre de contacts, de contrats		1	Annuel	
			Gestion administrative et financière de la mise en œuvre		temps passé		1	Annuel	
			Bilan annuel	1 bilan/an	rapports		1	annuel	
			Soutien à la réalisation des mesures de gestion (suivi travaux, contrôles)		temps passé		1	annuel	
	COM 1.2	Communication et information des partenaires	Réalisation d'un bulletin d'information annuel et diffusion d'information par les médias (presse, site internet)	1 bulletin/an	nbre de bulletins		1	annuel	500 € par panneau
			Réalisation d'une plaquette de synthèse du docob	1	plaquette		1	2007	
			Animation de réunions locales programmées et de réunions à la demande des partenaires	1 réunion programmée /an	nbre réunions		1	annuel	
			Conception et mise en place de signalétique d'information sur les sites gérés : panneaux d'information expliquant les mesures mises en œuvre	1 panneau par site	nbre panneaux		2	selon propriétaire	
Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site	COM 2.1	Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil et de découverte ou l'utilisation et l'amélioration de ceux existants	Conception et réalisation de produits pédagogiques (sentiers découverte, panneaux...)	3	produits réalisés	structure animatrice, collectivités, gestionnaires, asso. locales	2	2008	80 k€
	COM 2.2	Mettre en œuvre une politique cohérente de mise en valeur des sites	Animation auprès des collectivités et associations	2 / an	nbre réunions		2	annuel	0,5 k€

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	Priorité	Programmation	Montant estimé
THEME : GESTION DES HABITATS NATURELS									
Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales	HAB 1.1	Sensibiliser à l'intérêt des méthodes de sylviculture traditionnelle	Contact avec les propriétaires forestiers : présentation des modes de gestion existants et proposition de diagnostic sylvicole	Cf. ANIM 1.1					
			Mise à jour du guide pour la gestion des forêts alluviales et d'une plaquette de vulgarisation	2 produits	version 2 guide + 1 plaquette	CRPF/AAIP	1	2008	15 k
Mettre en place une gestion des forêts alluviales basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité	HAB 2.1	Apporter une aide à la décision aux propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées des particuliers	4 diagnostics / an	nbre diagnostics, surface	CRPF/AAIP	1	annuel	2,5 k€ / an
	HAB 2.4	Acquisition amiable de forêt alluviale, notamment dans les ramières du Roubion	Trouver une structure porteuse pour l'acquisition (collectivité, association, autre ?)		surface	collectivités, département, CREN?	2	selon opportunité	100 k€
Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités	HAB 3.4	Apporter une aide à la décision aux collectivités pour la gestion de leurs parcelles privées	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées des collectivités	25 ha diagnostic	nbre diagnostics, surface	AAIP, CCVD	1	annuel	12 k€
Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies	HAB 4.2	Mettre en place une gestion conservatoire des prairies alluviales basée sur un entretien extensif	Restauration et Entretien par pâturage ou fauchage sur la vallée du Roubion	7 ha	surface gérée	Privés, collectivités	1	annuel	2 k€/an
Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable	HAB 5.3	Améliorer la qualité des rejets dégradants et déplacer les points de rejet situés dans les annexes hydrauliques	Actualiser la cartographie des points de pollution des annexes hydrauliques	1 doc numérisé	cartographie		2	2008	0,5 k€
			Animation auprès des partenaires concernés pour préciser les mesures à prendre pour traiter ou déplacer les rejets	1 réunion / rejet	réunions		1	2008	?
	HAB 5.4	Améliorer la connaissance et la protection des freydières du Roubion	Mener une étude spécifique sur les freydières (localisation, qualité, menaces...)	1	rapport		2	2007-2008	10 k€
			Engager des contacts avec les propriétaires pour mettre en place des mesures de gestion	2 contrats et contacts / an	contacts, nb contacts		2	à partir 2008	2 k€
	HAB 5.5	Favoriser l'augmentation des débits d'étiages	Favoriser l'augmentation des débits d'étiages	<i>Couvert par action HYD6.1</i>					
	HAB 5.6	Mettre en place des moyens de lutte contre les espèces invasives des habitats aquatiques (Amorpha, Jussie, Myriophille, Renouée du Japon, Ambrosie...)	Lutte contre la Jussie (et autres espèces)	A PRECISER	surfaces traitées/infestées		1	annuel	10 k€/an
			Lutte contre l'ambrosie dans le lit de la rivière Roubion	A PRECISER	surface traitée/infestée	Syndicat Roubion	1	annuel	
	Mettre en place une veille sur les sites, notamment ceux faisant l'objet de travaux pour alerter de l'arrivée de ces espèces : diffusion d'information, suivi sur site	A PRECISER	nombre de visites, documents		1	2007			
HAB 5.7	Assurer la préservation de la qualité de la nappe phréatique	Gestion concertée de la nappe, mesures agri-environnementales	<i>Couvert par action HYD6.1</i>						

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	Priorité	Programmation	Montant estimé
THEME : GESTION DE L'HYDROSISTEME									
Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème	HYD 1.1	Aménager les obstacles existants ou à venir qui limitent les déplacements des espèces aquatiques	Aménagement d'une passe à poissons au seuil Roubion autoroute A7	1	passe à poisson	A définir	1		175 k€
Restaurer et maintenir la fonctionnalité de la rivière Roubion	HYD 6.1	Mise en place d'un SAGE	Participer à la réflexion sur la mise en place d'un SAGE et/ou contrat de rivière sur le Roubion	1	bilan action		1		?
	HYD 6.2	Conservier des zones de divagation dans les ramières du Roubion	Acquisition -renaturation de terrains cultivés en bordure immédiate de la rivière afin de restaurer la ramière du Roubion	?	surface		1	annuel	Selon SAGE
			Favoriser une gestion sectorisée de la végétation des grèves et des embâcles				1	annuel	Selon SAGE
			Limitation des protections aux points sensibles en favorisant les techniques végétales		linéaires protégés / non protégés		1	annuel	Selon SAGE
			Surveiller l'évolution des ligneux dans le lit mineur, limiter les opérations de protection des berges dans les zones de ramières		graphique d'évolution des lignes d'eau		1	annuel	Selon SAGE
Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème	HYD 7.1	Mettre en place un suivi de paramètres de description du fonctionnement de l'hydrosystème	Identification de partenaires pour assurer le suivi des paramètres définis		partenaires impliqués	structure animatrice	2	2007	3 k€
			Suivi des nappes phréatiques : bilan des réseaux de piézomètres existants et des données chronologiques, renforcement du réseau		bilan, piézo installés, suivi	à définir suivant les résultats de l'action précédente	2	selon opération précédente	?
			Suivi de la largeur du lit actif du Roubion		cartographie		2		?
			Suivi des fréquences et durées d'inondation des habitats		cartographie		2		?
			Suivi des profils en long du Roubion		graphique des lignes d'eau		2		?

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	Priorité	Programmation	Montant estimé
-----------	-------------	---------	---------	--------------------	---------------------------	------------------	----------	---------------	----------------

THEME : COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques	POL 1.1	Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé	Sensibilisation des élus pour l'élaboration et la révision des document d'urbanisme	100 % des PLU en révision	% de surface de forêt en EBC	Collectivités locales, services de l'Etat	2	annuel	3 k€
	POL 1.2	Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants et à venir	Contrats de rivière, Plan décennal de restauration du Rhône, Plans de gestion CNR, etc.	Roubion		Structures porteuses des documents de planification	2	annuel	
	POL 1.3	Favoriser une politique des service de l'état en faveur des habitats naturels : aides populiculture, défrichements...	Favoriser une politique des service de l'état en faveur des habitats naturels : limiter les aides populiculture, les défrichements...	0	Surface peupliers aidées, surface défrichée	Services de l'Etat	2	annuel	

THEME : AMELIORATION DES CONNAISSANCES & SUIVI

Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces	SUIV 1.1	Améliorer les connaissances sur l'état actuel des populations d'espèces aquatiques : poissons, odonates	amélioration des connaissances autres espèces annexe II (réparti sur 3 ans)	1	Protocoles, analyse données	Fédérations de pêche, CSP	2		20 k€
			amélioration des connaissances, localisation populations Aloses (réparti sur 2 ans)	1			2		35 k€
			programme de recherche Lamproies	1			2		2,5 k€
	SUIV 1.2	Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels	Photointerprétation (+ achat photo récentes)	actualisation à 10 ans	cartographie des habitats	?	1	2011	1 k€
			Relevés de terrains sur les mêmes points que l'inventaire initial de 1996	actualisation à 10 ans	relevés phytosociologiques	?	1	2011	4,5 k€
			Traitement des données et interprétation	actualisation à 10 ans	rapports	?	1	2011	2,5 k€
	SUIV 1.3	Mettre en œuvre des protocoles de suivi à long terme des habitats d'espèces de l'annexe II	Suivi des populations d'espèces de poissons	1 / an	rapports	CSP, Fédé pêche	2	annuel	20 k€
			Suivi des populations de Castor		cartographie		2	annuel	3 k€
			Suivi des populations de libellule Agrion de Mercure		rapports	?	2	annuel	2 k€
	SUIV 1.4	Evaluation et révision du document d'objectifs	Evaluation et révision du document d'objectifs	1	bilan et propositions de modification	structure animatrice	1	à partir de 2012	2 k€

4 PROPOSITIONS DE CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION

Les cahiers des charges servent de base technique à la réalisation des contrats pour la gestion des habitats naturels. Ils sont annexés au contrat et signés par le contractant.

Le contenu type d'un cahier des charges est défini par la circulaire interministérielle du 3 mai 2002 et celle du 24 décembre 2004 comme suit :

- une description de l'objectif poursuivi (espèce ou habitat cible, état de conservation favorable à maintenir ou à restaurer ...), des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre,
- le périmètre d'application de la mesure (carte et échelle),
- un descriptif précis des engagements du bénéficiaire :
 - o un descriptif des engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
 - o un descriptif des engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, espaces concernés, fréquence des opérations, période de réalisation ...
- la nature, le montant, voire le mode de calcul si nécessaire, des aides proposées (coût /ha/an, coût/mètre linéaire/an ou dépense unique), ainsi que le justificatif correspondant,
- la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (le résultat attendu doit être facilement mesurable).

Les mesures susceptibles de faire l'objet de contrats concernent uniquement la gestion des habitats naturels, les autres mesures du docob ne sont pas concernées (réflexion sur l'hydrosystème, valorisation pédagogique, animation, information,...)

Les cahiers des charges présentés ci-après sont regroupés par grands types d'habitats :

Habitats de forêts alluviales :

- Gestion conservatoire des forêts alluviales
- Réhabilitation de forêts à bois tendre
- Réhabilitation de forêts à bois durs
- Régénération de forêts à bois tendre

Habitats de prairies alluviales :

- Gestion par pâturage extensif (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Gestion par fauchage tardif (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Lutte contre la fermeture des milieux prairiaux par des espèces envahissantes

Deux cahiers des charges supplémentaires sont nécessaires mais ne peuvent, à ce jour, être établis par manque d'informations, notamment sur les coûts de mise en œuvre. Ces cahiers des charges sont les suivants :

- Lutte contre la prolifération d'espèces envahissantes dans les habitats aquatiques
- Lutte contre la fermeture des milieux aquatiques par progression des ligneux



RIVIERE DU ROUBION

FR8201679

CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION CONSERVATOIRE DES FORÊTS ALLUVIALES CONTRATS NATURA 2000

Code docob	HAB 2 et HAB 3	<i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 1 & 8 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles A I	<p>91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves</p> <p>91E0* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)</p> <p>92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc</p>	
Espèces A II	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectifs de production)	<p>1- Élimination ou limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales</p> <p>2- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p>3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés</p> <p>4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information</p>	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> ○ identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale ○ identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables • la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable 	
Engagements rémunérés	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)</u></p> <p>Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux indigotier, les peupliers de culture, le platane...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écorçage des arbres d'essences indésirables limitant le développement des essences locales sur une hauteur de 40 cm. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5 ans. Opération réalisée entre le 15 août et le 31 novembre (possibilité de prolongement jusqu'au 31 février) <input type="checkbox"/> • Coupe des rejets d'essences indésirables. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 mars <input type="checkbox"/> • Abattage d'essences indésirables en sous bois avec ébranchage sommaire et coupe en tronçons laissés sur place. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5ans. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 15 février <input type="checkbox"/> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises <input type="checkbox"/> 	
	<p><u>Mise en œuvre de régénération dirigées (code national mesure : F22703 – Mesure régionale I)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégagement de la régénération d'essences natives dans les trouées pendant 3 ans. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 mars <input type="checkbox"/> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises <input type="checkbox"/> 	

Engagements rémunérés (suite)	<u>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (code national mesure : F22715 – Mesure régionale J)</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'opération consiste à du balivage pour éliminer les sujets gênant les belles tiges, l'objectif étant d'obtenir au bout de quelques années des bouquets d'ages variés composant une futaie irrégulière • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (code national mesure : F22712 – Mesure régionale K)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'arbres à houppier de forte dimension ayant dépassé à 1,3 m du sol un diamètre 55cm pour les chênes et 50cm pour les autres essences ayant atteint la sénescence ou présentant des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. • Le volume à l'hectare correspond à 5m3 minimum, soit un minimum de 2 tiges/ha • L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans • Mesure ne pouvant être souscrite seule 	<input type="checkbox"/> <i>tous les engagements</i>
	<u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <i>(tous les engagements)</i> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Marquage des arbres sénescents (dans le cas de la souscription à la mesure F22712) • Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage. • Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) 	<input type="checkbox"/>
Restrictions applicables à toutes les actions	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. • Les bois abattus seront tronçonnés et ébranchés et ne pourront pas être utilisés par le contractant ni vendus ou donnés à un tiers. En cas de risque d'embâcles, ils pourront être mis en site de stockage. 	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Décompte de nombre d'arbres d'essences indésirables écorcés ou abattus, des panneaux mis en place • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités • Photographies des travaux avant, pendant et après l'opération 	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, écorcés, des dégagements, de la pose de panneaux - Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus 	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après démarrage du contrat	

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences d'essences indésirables	1000 €/ha
	- Abattage des essences indésirables en sous bois	1000 €/ha
	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>
	Mesure F22703 (I)	
	- Dégagement de la régénération dans les trouées	450 €/ha/an x 3 ans
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22703 (I)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22715 (J)	
	- Balivage	1000 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22715 (J)</i>	<i>Aide plafonnée à 1000€/ha</i>
Mesure F22712 (K)		
- Développement de bois sénescents	Forfait de 68€/ unité de chêne et 145€/ unité d'autres essences (hors résineux et hêtre)	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22712 (K)</i>	<i>Aide plafonnée à 2000€/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,



RIVIERE DU ROUBION

FR8201679

CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS TENDRE CONTRATS NATURA 2000

Code Docob	HAB 2 * et HAB 3 *	Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice
Intitulés DOCOB	- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité. - Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 2 & 8 et chapitre 5	
Habitats cibles A I	92A0 Forêts-galeries saule blanc et peuplier blanc 91E0* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)	
Espèces AII	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectif de production)	<ol style="list-style-type: none"> 1- Réhabilitation de forêt à bois tendre par dégagement de régénération existante et/ou plantation d'essences locales (saules, peuplier noir, peuplier blanc) 2- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales de bois tendre 3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés 4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information 	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale, o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables o identifiée comme forêt alluviale artificialisé (plantation d'essences de culture : peuplier, platane, autre) - la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable - la plantation ne sera envisagée qu'en cas de non colonisation spontanée de la parcelle par les essences à bois tendre (saules, peupliers) suffisante pour assurer la constitution d'un peuplement forestier et après un délai de 5 ans après ouverture du milieu (par coupe du peuplement naturel ou artificiel) 	
Engagements rémunérés	<p><u>Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national mesure F22706 – Mesure régionale C)</u></p> <p>La mesure consiste en la réhabilitation de forêt à bois tendre en remplacement de boisement altéré ou d'essences de culture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de préparation à la reconstitution : broyage en plein (après coupe de bois) pour préparation à la plantation d'essences à bois tendre sur des parcelles avec des conditions stationnelles favorables <input type="checkbox"/> • Plantation d'essences à bois tendre parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale (saule blanc de 300 à 600 tiges/ha, peuplier noir et peuplier blanc 300 tiges/ha). Installation possible de boutures ou de plants enracinés. Les saules sont installés en station pédologique hygrophile ou méso-hygrophile uniquement. Les peupliers noirs et blancs sont installés sur les autres stations. <input type="checkbox"/> • Les plants situés à moins de 30 m de la rive seront protégés par un dispositif de protection pour limiter les coupes par le castor durant la phase de reconstitution du boisement. <input type="checkbox"/> • Dégagement et déliantage avant octobre des plants issus de régénération naturelle pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/> • Dégagement et déliantage avant octobre des plants issus de plantation pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/> 	<input type="checkbox"/>

Engagements rémunérés (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2^{ème} année ne sont pas remplacés. • Enlèvement des protections après 4 à 5 ans selon la croissance des plants • Encadrement technique de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecorçage des arbres d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia, ailanthe, faux-indigotier...) limitant le développement des essences locales à bois tendre sur une hauteur de 40 cm. • Abattage d'essences indésirables avec ébranchage sommaire et coupe en tronçons laissés sur place • Broyage en plein et arasement de souches sous le collet d'essences indésirables pour limiter leur production de rejets et drageons • Coupe de rejets d'essences indésirables (écorcées ou coupées) durant 3 ans : tous les rejets de souches issues d'abattage ou écorçage doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant. • Les travaux de limitations des essences indésirables sont réalisés entre le 1^{er} juillet et le 15 février. • Encadrement technique de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>(tous les engagements)</p> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - L'origine des plants d'essences à bois tendre devra être recherchée au maximum dans la plaine alluviale proche, soit par la réalisation de boutures (saules, peuplier noir), soit par la réalisation de pépinière à partir de semences récoltées localement (toutes espèces, notamment peuplier blanc) - Pour la récolte de boutures de peuplier noir, il sera évité au maximum de les prélever à partir d'individus à port fastigié (signe de <i>P. italica</i>) - Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat - Pas de broyage annuel en plein de la végétation herbacée mais coupe manuelle au pied des plants individuellement pour dégagement - Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) 	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Photographies avant/après réhabilitation • Décompte de nombre de plants installés • Décompte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités 	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants (densité finale de 150 plants mis en place vifs /ha à 5 ans), vérification du déliantage des plants en fin d'été, des panneaux mis en place - Consultation des documents justificatifs 	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement	

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22706 (C)	
	- Broyage en plein	1 700 €/ha
	- Protection sur 30 m de largeur de berge (dispositif de protection)	3 €/plant protégé
	- Plantation saules de 300 à 600 tiges /ha	8 €/plant
	- Plantation peupliers 300/ha	8 €/plant
	- Remplacement plants morts	8 €/plant
	- Enlèvement des protections de plant	2 €/plant
	- Dégagement déliantage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22706 (C)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences indésirables	1000 €/ ha
	- Abattage des essences indésirables	1500 €/ha
	- Broyage en plein et arasement de souches	2 100 €/ha
	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>
	Mesure F22714 (M)	
	- Conception maquette	200 €/ maquette
	- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole Année de réalisation de la coupe du peuplement	

Date : / /
Signature du Contractant,



**CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS DURS
CONTRATS NATURA 2000**

Code Docob	HAB 2 * et HAB 3 *	<p><i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i></p>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 5, 8 & 9 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles (A I)	91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves et leurs faciès altérés par présence d'essences indésirables	
Espèces AII	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectif de production)	<p>1- Réhabilitation de forêt à bois durs par dégagement de régénération existante et/ou plantation d'essences locales (peuplier noir, peuplier blanc, ormes, frênes, érables, tilleul, noyer, merisier)</p> <p>2- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales de bois durs</p> <p>3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés</p> <p>4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information</p>	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale, o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables o identifiée comme forêt alluviale artificialisé (plantation d'essences de culture : peuplier, platane, autre) - la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable - la parcelle ne doit pas être en station hygrophile - la plantation ne sera envisagée qu'en cas de non colonisation spontanée de la parcelle par les essences à bois tendre (saules, peupliers) suffisante pour assurer la constitution d'un peuplement forestier et après un délai de 5 ans après ouverture du milieu (par coupe du peuplement naturel ou artificiel) ou plus tôt en cas de risque d'invasion d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia) 	
Engagements rémunérés	<p><u>Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national mesure F22706 – Mesure régionale C)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'essences parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale : (peuplier noir, peuplier blanc: en peuplement monospécifique à 300 à 400 tiges/ha - peuplier noir, peuplier blanc, orme, frênes, tilleuls, érables, noyer, merisier en mélange à 300 à 400 tiges/ha). Installation possible de boutures (peupliers) ou de plants enracinés • Les plants seront protégés par un dispositif de protection pour limiter les dégâts liés à la grande faune durant la phase de reconstitution du boisement (4 à 5 ans). • Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de régénération naturelle pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) • Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de plantation pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) • Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2^e année ne sont pas remplacés. • Enlèvement des protections après 4 à 5 ans selon la croissance des plants 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> • Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place • Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants (densité finale de 150 plants mis en place vifs /ha à 5 ans), vérification du déliantage des plants en fin d'été, décompte du nombre d'arbres abattus/écorcés, des panneaux mis en place • Consultation des documents justificatifs 	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement	
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Type opération	Coût indicatif (2007)
	Mesure F22706 (C)	
	- Protection faune	3 €/plant
	- Plantation peuplier noir et peuplier blanc 300 à 400 tiges /ha	8 €/plant
	- Plantation orme, frêne, tilleul, érable, peuplier noir et peuplier blanc 300 à 400 /ha	8 €/plant
	- Remplacement plants morts	8 €/plant
	- Enlèvement des protections de plant	2 €/plant
	- Dégagement déliantage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22706 (C)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences indésirables	1000 €/ ha
	- Abattage des essences indésirables	1500 €/ha
- Broyage en plein et arasage de souches	2 100 €/ha	
- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)	
- Sélection de la régénération naturelle	450 €/ha/ année d'intervention	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22706 (C)	
	- Coupe à blanc saulaie, exportation	6 000 €/ha
	- Broyage en plein	1 700 €/ha
	- Sélection de la régénération et dégagement sur 3 ans	225 € / ha / an
	- Plantations complémentaires	2 400 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22706 (C)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22711 (D)	
	- Broyage en plein et rognage de souches d'espèces indésirables	2 100 €/ha
	Coupe de rejets d'essences indésirables sur 3 ans	450 € / ha / an
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,



RIVIERE DU ROUBION

FR8201679

**CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION PAR PATURAGE EXTENSIF DES PRAIRIES ALLUVIALES
CONTRATS NATURA 2000**

Code objectif	HAB 4	Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice
Intitulé DOCOB	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable	
Habitats cibles (A I)	6210 Pelouses sèches du Festuco Brometalia (* sites d'orchidées remarquables) 6120 * Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae) 6410 Prairies à molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	
Espèces A II	Euphydryas aurinia	
Autres	Cortège d'orchidées remarquables (<i>Ophrys fuciflora elatior</i> , <i>Orchis fragans</i> , <i>Ophrys gr. Bertolonii</i>) Espèces protégées : <i>Viola elatior</i> , <i>Ophioglossum vulgatum</i>	
Actions éligibles	1-Débroussaillage préalable ou complémentaire à la mise en place d'un entretien par pâturage pour ramener un couvert arbustif <= 20 % de la surface 2-Mise en place et maintien d'un pâturage extensif tardif temporaire pour l'ouverture et l'entretien du milieu. Fauche ou broyage des refus 3-Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés	
Conditions d'éligibilité	- parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 - parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de pelouse ou de prairie, y compris des faciès altérés de ces habitats, ou, - parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une expertise botanique complémentaire post-DOCOB.	
Engagements rémunérés	<u>Débroussaillage (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage – code national mesure : A32301P)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention après le 15 Septembre et avant le 01 Mars • Privilégier débroussaillage par coupe avec exportation de la matière plutôt que par broyage (broyage possible en fonction des contraintes d'accès, d'exportation de la matière, ...) • Maintien de 20% de la surface totale en arbustes et arbrisseaux • Élimination systématique d'espèces exotiques (Acacia, Ailante, Amorpha...) • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure : A32303P</u> <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un parc de pâturage : clôture en fils électrique, poteaux non traités, abreuvoirs, couloir de contention pour reprise des animaux • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Pâturage (Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure : A32303R)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les dates de pâturage tardif et la charge définies en concertation annuellement avec le coordinateur ou l'administration. Une date de sortie anticipée des animaux pourra être définie en cas de ressources fourragères insuffisantes. • Assurer un suivi sanitaire des animaux selon les règles en vigueur • Assurer un suivi et un entretien du parc de pâturage : réparation des fils ou poteaux détériorés 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<p>Engagements rémunérés (suite)</p>	<p><u>Fauchage ou broyage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention après le 15 Août et avant le 20 Février pour le fauche ou le broyage • Fauche avec exportation de la matière fauchée. (<u>Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts – code national mesure : A32304R</u>) • Pour des pelouses rases à faible recouvrement végétal, il pourra être décidé de remplacer le fauchage par un broyage, dans ce cas la matière ne sera pas exportée (à définir avec le coordinateur ou l'administration) (<u>Chantier d'entretien des milieux ouverts pas girobroyage ou débroussaillage léger – code national mesure : A32305R</u>) • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
	<p><u>Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (code national mesure : A32326P)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>(tous les engagements)</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fertilisation de la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques) - Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie - Brûlage autorisé des résidus de débroussaillage ou du foin si exportation impossible, selon réglementation en vigueur et hors de la surface fauchée, ou à défaut, sur tôles métalliques et exportation des cendres - Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la souscription à la mesure A32326P) 	
<p>Documents à fournir, enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consigner dans un cahier consultable : - Pour le débroussaillage et/ou le broyage en plein : les dates et surfaces d'intervention - Pour la fauche ou le broyage : les dates de réalisation, éventuellement les quantités de foin récoltées, - Photographies des parcelles avant et après intervention 	
<p>Contrôles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées - Contrôle de la surface fauchée, de la pose de panneaux - Consultation des documents d'enregistrement et photographies 	
<p>Sanctions</p>	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>	

Coûts pris en charges non cumulables la même année sur une même surface	Type opération	Coût indicatif (2007)
	<u>Mesure A32301P</u> - Débroussaillage : - Encadrement technique de chantier	2 290 €/ha plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32320R</u> - Broyage en plein : - Encadrement technique de chantier	1 700 €/ha plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32304R</u> - Fauche avec exportation du foin - Encadrement technique de chantier	510 €/ha/an forfaitaire plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32305R</u> - Broyage sans exportation - Encadrement technique de chantier	360 €/ha/an forfaitaire plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32326P</u> - Conception maquette - Fabrication et fourniture par panneau - Pose d'un panneau - Encadrement technique de chantier	200 €/ maquette 700 €/ panneau 350 €/ panneau plafonné à 12 % du montant total de la mesure

Date : / /

Signature du contractant,

Engagements rémunérés (suite)	<p><u>Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (code national mesure : A32326P)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <i>(tous les engagements)</i> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'efficacité des intervention : noter la présence ou non de repousses et rejets, l'apparition d'autres espèces - Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la souscription à la mesure A32326P) 	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner dans un cahier consultable : <ul style="list-style-type: none"> • les dates et surfaces d'intervention • les espèces concernées • Photographies des parcelles avant et après intervention 	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées - Contrôle de la surface fauchée, la pose de panneaux - Consultation des documents d'enregistrement et photographies 	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Coûts pris en charges <u>non cumulables la même année sur une même surface</u>	Type opération	Coût indicatif (2007)
	<u>Mesure A32320R</u>	
	- Fauchage manuel	1 000 €/ha
	- Coupe manuelle des arbustes Année 1	?
	- Coupe des rejets les années suivantes	?
	- Broyage	300 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32326P</u>	
	- Conception maquette	200 €/ maquette
	- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau
	- Pose d'un panneau	350 €/ panneau
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
Précisions à apporter avant la signature du contrat	<p>Espèces visées (définies en accord avec l'administration)</p> <p>Surface envahie à traiter</p>	

Date : / /

Signature du contractant,

5 CHARTE NATURA 2000

L'article 146 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux prévoit que les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une charte Natura 2000. Cette charte est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

L'engagement à la charte est de cinq ans ou dix ans.

Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la charte est assuré par le préfet. Ainsi, les services de l'Etat peuvent, après en avoir informé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements.

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR8201679

Basse vallée du Roubion



1. GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. La charte Natura 2000 constitue un des éléments de cette politique.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et au-delà de développer ces pratiques favorables. L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte constitue donc un outil d'adhésion aux objectifs du document d'objectifs du site (DOCOB). L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

L'adhésion à la charte permet aux propriétaires de bénéficier de :

- l'**exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties** perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (Art. 1395 E. – I du code général des impôts)
- l'**exonération des trois-quarts des droits de mutation** pour certaines successions et donations
- la **déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**
- En forêt, son adhésion constitue une **garantie de gestion durable** tel que le définit le Code Forestier (IV de l'article L.8) permettant ainsi d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales (au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit, exonération d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou certains travaux forestiers)

1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.5. Durée de validité de la charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 DE LA BASSE VALLEE DU ROUBION

2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site FR820 1679 de la basse vallée du Roubion s'étend sur 619 ha et correspond à la partie basse de la rivière Roubion non canalisée.

Le Roubion est une rivière remarquable par son caractère naturel préservé. Il possède un intérêt écologique très important, basé sur le maintien d'une forte dynamique fluviale. Cet aspect est exceptionnel en Europe où la plupart des rivières ont été très fortement artificialisées. Le Roubion compte parmi les rares rivières de cette dimension à n'être équipée d'aucun véritable barrage. Les crues permettent ainsi un constant « rajeunissement » du paysage : mis à nu de nouveaux bancs de galets ou bras secondaires, évacuation des sédiments fins ou de la matière organique... Ce mécanisme permet la présence de très nombreux types d'habitats, composé d'espèces adaptées aux différentes conditions d'humidité, de richesse des sols.

2.2. Descriptif des espèces et des milieux naturels

- *Milieux aquatiques et semi-aquatiques*

3250	Rivières méditerranéennes à débit permanent à <i>Glaucium Flavum</i>
3270	Rivière avec berges vaseuses avec végétation annuelle pionnière des alliances du <i>Chénopode rouge</i> ¹
3260	Végétation immergée des rivières <i>Ranunculion</i>
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique de characées

La plupart des espèces présentes dans la vallée du Rhône classées en annexe de la directive sur les habitats sont liées aux milieux aquatiques et semi-aquatiques. Le **castor** vit sur les berges du Roubion et de ses affluents. Plusieurs poissons protégés en Europe sont présents sur le site. Le **blageon**, le **chabot** et le barbeau truité la peuvent être notées dans les secteurs les plus courants.

- *Milieux forestiers alluviaux*

92A0	Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc ²
91E0	Forêts alluviales résiduelles (<i>Aulne glutineux</i> et <i>Aulne blanc</i>) ³
91F0	Forêts fluviales médio-européennes résiduelles
91I0	Chenaies thermophiles et supra-méditerranéennes

¹ L'intitulé exact est « le *Chenopodium rubri* des rivières submontagnardes »

² L'intitulé exact est « forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* »

³ L'intitulé exact est « forêts alluviales résiduelles (*Alnion glutinoso-incanae*) »

Les habitats forestiers alluviaux se définissent par leur relation avec les cours d'eau : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes.

Ils jouent également un rôle important pour certains animaux de cours d'eau : **divers oiseaux** qui viennent s'y reproduire (milan noir : annexe II de la Directive « Oiseaux »), le castor, qui s'alimente de saules...

- **Milieux prairiaux**

6210 et 6210*	Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à Fétuque du Valais et à Brome dressé (* sites d'orchidées remarquables) ⁴
6430	Mégaphorbiaies eutrophes

Les habitats prairiaux n'abritent aucune espèce animale ou végétale citée en annexe de la directive. Cependant, ils sont riches en plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale. Les **orchidées** peuvent être nombreuses et très diversifiées. En particulier, ces milieux présentent un taxon remarquable, l'Ophrys tardif (Scappaticci, 2007) spécifique des prairies établies sur d'anciennes terrasses graveleuses des cours d'eau dynamiques.

2.3. Descriptif des activités sur le site

La nappe du Roubion était très sollicitée il y a quelques années pour les usages agricoles. La mise en place d'un réseau d'irrigation avec pompage dans le Rhône sur la plaine des Andrans a fortement diminué ces prélèvements. Actuellement, le principal prélèvement identifié correspond aux captages AEP, exclusivement effectués en nappe phréatique.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, un secteur au niveau de St Marcel les Sauzet est identifié comme point noir sur le Roubion : ce sont des pollutions dues à des rejets de stations d'épuration qui ne sont pas conformes aux normes en vigueur (source Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). Ils ont lieu à proximité du Roubion, dans un affluent.

Les terres agricoles concernent seulement 3,5% de la superficie du site. La production est orientée principalement vers la production de céréales.

La forêt est un élément essentiel du paysage du site (environ 65% de la superficie). Du point de vue sylvicole, les boisements ont en général des potentialités forestières faibles, où la valorisation principale est le bois de feu. Il n'y a pas véritablement de sylviculture dans ces secteurs mais plutôt une exploitation traditionnelle

Le site revêt une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et aux visiteurs. La chasse et la pêche sont pratiquées : le site est propice au gibier d'eau, au petit gibier terrestre et au sanglier. L'ensemble du site est classé en cours d'eau de seconde catégorie. La pêche concerne surtout les carnassiers, la friture et la truite de façon marginale.

Les loisirs nautiques sont quasi absents du site.

⁴ L'intitulé exact est « formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) »

* signale les habitats prioritaires (annexe I de la directive Habitats)

2.4. Les enjeux de conservations

Les enjeux de conservation du patrimoine naturels identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Information & communication qui est reformulé en "Animation DOCOB et Pédagogie",
- Gestion des habitats naturels,
- Gestion de l'hydrosystème,
- Mise en cohérence des politiques publiques,
- Amélioration des connaissances et suivi

2.5. Réglementations indépendantes de Natura 2000 existant sur le site

• *Réglementations spécifiques*

Intitulé de réglementation	Particularité	Secteur
Espaces boisés classés	Interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol	Espaces désignés dans les Plans Locaux d'Urbanisme et les POS

• *Principales espèces protégées d'un point de vue National et International*

Espèces d'intérêt communautaire	Protection	Secteur
L'Agrion de Mercure	Insecte protégé (National) - Convention de Berne (International))	Tout le site
Apron	Directive Habitats-Faune-Flore (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Vertébrés menacés d'extinction (National) - Poissons protégés (National)	
Barbeau truité	Directive Habitats-Faune-Flore (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Poissons protégés (National)	
Blageon, Toxostome	Directive Habitats-Faune-Flore (Communautaire) - Convention de Berne (International)	
Chabot	Directive Habitats-Faune-Flore (Communautaire)	
Castor	Mammifère protégé (National) - Convention de Berne (International) - Directive Habitats-Faune-Flore (Communautaire)	
Petit gravelot	Convention de Berne (International) - Oiseaux protégés (National)	
Aigrette garzette	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Oiseaux protégés (National)	
Milan noir	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Convention - Oiseaux protégés (National)	

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte est constituée de recommandations et d'engagements. Les recommandations sont des conseils généraux encourageant le signataire à pratiquer une gestion durable sur le site. Les engagements sont des obligations qui doivent être respectées. Ces engagements font l'objet de contrôles par les services de l'Etat.

2.6. Engagements portant sur tout le site

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (absence de stockage de déchets...) 	Contrôle sur place Absence/présence de procès verbal
<ul style="list-style-type: none"> Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site et/ou aux experts, afin qu'ils puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrais me joindre à ces opérations. Je serais informé du résultat de ces opérations 	Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice du site
<ul style="list-style-type: none"> Informier mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à la charte 	Document signé du (des) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits,
<ul style="list-style-type: none"> Contactier l'opérateur au préalable de travaux ou d'opérations pris en compte par la réglementation liée à la loi sur l'eau : drainage, curage, remblaiement, prélèvements d'eau, aménagements du lit de cours d'eau ... 	Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas détruire les ripisylves 	Contrôle sur place
Recommandations	
~ Limiter l'accès aux véhicules motorisés sur les voies et chemins privés (sauf propriétaires et ayants-droit)	
~ Veiller à ne pas stocker durablement de matériel, foin ou tout autre élément comme par exemple des grumes sur de la prairie	
~ Signaler dépôts sauvages à la structure	
~ Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles et milieux aquatiques	
~ Adapter les périodes d'intervention à l'éventuelle présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (une information sera faite par la structure d'animation afin d'adapter au mieux les périodes avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site)	

2.7. Engagements Milieux forestiers (hors populiculture)

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : N°5 - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats concernés : 92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*, 91E0 - Forêts alluviales résiduelles (*Alnion glutinoso-incanae*), 91F0 - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas défricher dans le but de la mise en culture ou à destination d'une occupation du sol autre que du boisement naturel⁵ ou de la prairie naturelle⁶ 	Contrôle sur place et par photo aérienne
<ul style="list-style-type: none"> Utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public 	Contrôle sur place

Recommandations

- ~ Laisser le boisement évoluer de façon naturelle
- ~ Limiter les surfaces en coupe rase
- ~ Conserver au maximum différentes strates en sous-étage

⁵ Forêts alluviales de type 92A0, 91E0 ou 91F0

⁶ Milieux prairiaux de type 6120, 6210, 6210*, 6430 ou 6410

2.8. Engagements Formations herbeuses

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : N°2 - Près et prairies naturels, herbages et pâturages...

Habitats concernés : 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques (Koelerion glaucae), 6210 et 6210* - Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia), 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes, 6410 - Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-molinion)

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les prairies et les pelouses 	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions sauf en cas de causes extérieures.
<ul style="list-style-type: none"> S'abstenir de planter sur les prairies, pelouses 	Contrôle sur place de l'absence de plantation, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement

Recommandations

- ~ Favoriser le maintien de 20 % de la surface de la parcelle en arbustes et arbrisseaux (haies, bosquets, arbres isolés)
- ~ Favoriser la conservation des arbres morts ou dépérissants sur pieds
- ~ Pour les parcelles hors zones agricoles, favoriser une fauche tardive
- ~ Pour les parcelles hors zones agricoles, éviter de fertiliser la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques extérieurs à la parcelle)

2.9. Engagements Milieux aquatiques et humides

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : N°6 - Marais, terres vaines et vagues...
N°8 - Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances...

Habitats concernés : 3260 - La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires, 3270 - Le Chenopodietum rubri des rivières submontagnardes

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • Contacter la structure animatrice pour tous enlèvements d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et entretien de végétation 	Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas détruire la végétation indigène dans la zone humide et sur les berges, en dehors des arbres susceptibles d'entraver l'écoulement naturel des eaux 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • S'abstenir de planter dans les zones humides 	Contrôle sur place, absence de plantation (contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement)

Recommandation

- ~ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- ~ Privilégier un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- ~ Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau⁷

Fait à le

Signature

⁷ cours d'eau figurant en trait bleus pleins et en traits bleus pointillés nommés sur les cartes IGN au 1 :25 000^e les plus récentes